



REGLEMENT DE LA COURSE - EDITION 2022

Article 1 - définition

Les « 24h Jogging de Liège » est une course à pieds d'endurance organisée par l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE.

La course est disputée en solitaire ou en équipe sur une durée de 24 heures (du samedi 13h au dimanche 13h).

La course est ouverte à toute personne, affiliée ou non à une fédération sportive, en âge de courir.

Article 2 - lieu - responsabilité

La course se déroule sur le site du Parc de la Boverie où les coureurs évoluent sous leur seule et entière responsabilité.

Il leur est donc demandé la plus grande vigilance pour eux-mêmes ainsi qu'à l'égard des autres participants de la course ou usagers du Parc, ceci sous peine de disqualification.

Article 3 - catégories - chef d'équipe

La course est, en principe, une course relais par équipe.

Quatre catégories sont établies :

« BRONZE » pour les équipes composées de 13 à 24 coureurs maximum.

« ARGENT » pour les équipes composées de 7 à 12 coureurs maximum.

« OR » pour les équipes composées de 2 à 6 coureurs maximum.

« SOLO » pour les coureurs en solitaire.

Chaque équipe devra désigner un « chef d'équipe » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'organisation.

Le « chef d'équipe » sera responsable de l'inscription de l'ensemble des membres de son équipe (via un formulaire disponible sur notre site) et du paiement de tous les droits et frais afférents à l'inscription. Le « chef d'équipe » remettra l'ensemble des documents administratifs requis dûment complétés et signés (décharge collective et/ou autorisation parentale).

Article 4 - frais d'inscription / équipe « entreprise » / caution

Les frais d'inscription à la course sont fixés comme suit :

Pour les coureurs individuels :

- 40 € pour les coureurs en solitaire (catégorie « SOLO »)

Pour les équipes (indépendamment du nombre effectif de coureurs inscrits) :

- 360 € pour une équipe « BRONZE » (composée de 13 à 24 coureurs maximum)
- 240 € pour une équipe « ARGENT » (composée de 7 à 12 coureurs maximum)
- 180 € pour une équipe « OR » (composée de 2 à 6 coureurs maximum)

L'inscription donne droit pour les 250 premiers inscrits à un t-shirt « 24 Heures de Liège », aux ravitaillements lors de la course (eau, boissons énergétiques, pains d'épice, bananes, biscuits salés, etc.), à l'usage des installations sanitaires (douches et WC) ainsi qu'à la tente « kinés ».

Challenge entreprise :

Le challenge entreprise permet à une entreprise d'inscrire une ou plusieurs équipe(s) et d'être classé, en plus du classement classique de la catégorie, dans une catégorie dédiée inter-entreprises.

Caution SOLO :

Pour les équipes et les coureurs en solitaire de la catégorie « SOLO », la carte d'identité du chef d'équipe ou du coureur devra être remise au secrétariat de l'organisation en échange de la remise du matériel de chronométrage et sera restituée en échange de la remise dudit matériel et après vérification par l'organisation du parfait nettoyage de l'endroit de la zone de repos.

Article 5 - décharge de responsabilité et autorisation

Une décharge de responsabilité et autorisation d'usage devra également être remplie et signée par chaque participant (ou leur représentant légal).

Ce document est consultable et téléchargeable à l'adresse <http://www.les24h.be/reglement>

Article 6 - zone de repos

Une **zone de repos** est autorisée sur le site du Parc de la Boverie.

Des zones seront délimitées par l'organisation en fonction du type d'équipe.

A l'intérieur de ces zones, le placement des tentes est normalement libre.



Les barbecues au gaz et à charbons ainsi que les braseros **sont interdits**



Article 7 - relais

Chaque équipe gère elle-même la longueur des relais entre ses membres.

Les relais se font par le passage d'un « témoin » au niveau de la ligne d'arrivée.

Les relais doivent néanmoins se faire obligatoirement dans les fenêtres horaires « H-10 min » à « H+10 min » (c'est à dire un créneau de 20 minutes autour de chaque heure), étant précisé que la durée d'un relai est d'au moins 40 minutes (il n'y a donc pas de relais autorisé dans les 10 premières minutes suivant le départ, ni dans les 10 minutes précédant la fin de la course).

Cette règle est applicable même en cas de blessure ou d'arrêt inopiné d'un coureur (équipier).

Article 8 - caractère amateur et finalité caritative

La course est une épreuve amateur à finalité caritative.

Les bénéfices générés par l'organisation de la course seront consacrés aux œuvres soutenues par l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE.

Dans cette optique, l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE aura recours à différents sponsors sous l'emblème desquels chaque participant acceptera de courir.

Sauf paiement de frais « pro » (voir art. 5), aucune équipe ne peut afficher un sponsoring ou un parrainage personnel lors de la course.

Article 9 - durée de la course

La durée nominale de la course est fixée à vingt-quatre heures ininterrompues.

Le comité organisateur a toutefois la faculté d'interrompre la course momentanément ou de réduire sa durée selon les circonstances.

Seul le comité est apte à juger des circonstances qui pourraient affecter la durée ou nécessiter des interruptions de la course.

L'équipe gagnante de sa catégorie sera la première, de celles ayant réalisé le plus grand nombre de tours, qui passera la ligne d'arrivée après 24h00 accomplies.

Article 10 - litiges

Tout litige concernant la course sera arbitré souverainement par deux membres du comité de l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE, secondés par un membre du comité du ROTARY CLUB « LIEGE CITE ARDENTE ».

Article 11 - paiement des frais d'inscription et de frais « pro » et de caution

Les droits d'inscription, frais « pro » et caution devront être versés au compte rubriqué IBAN BE63-0689-0617-2108 impérativement pour le 20 août précédant la course.

Le versement renseignera en communication libre le terme « inscription 2022 » ainsi que le nom du coureur et/ou de l'équipe.

En cas de forfait du coureur ou de l'équipe, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure, les coureurs mentionnés dans l'équipe peuvent être remplacés au plus tard le jour du départ moyennant l'avertissement préalable du comité d'organisation